

S.I.A.H. DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

MARCHÉ PUBLIC POUR L'IDENTIFICATION DES NON CONFORMITES DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT PRIVES ET DEFINITION, SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SUR LA COMMUNE DE ST BRICE SOUS FORET

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SECTION 1 - ACHETEUR PUBLIC

1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC :

Dénomination	S.I.A.H. des vallées du Croult et du Petit Rosne
Adresse	Rue de l'Eau et des Enfants
Code Postal	95500
Localité	BONNEUIL en France
Pays	FRANCE
Téléphone	01.30.11.15.15.
Télécopieur	01.30.11.16.89.
Adresse internet	dce@siah-croult.org
Adresse Profil acheteur	Achatpublic.com

2. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

Renseignements d'ordre administratif :

Mme Mylène MITELET
Fax: 01.30.11.16.89

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique, qui leur seraient nécessaire pour l'établissement de l'offre, les candidats pourront s'adresser par écrit, au plus tard huit (8) jours avant la date de remise des offres à :

Monsieur Benjamin MOUFFLET ou Madame Julie BERNICOT
benjamin.moufflet@siah-croult.org julie.bernicot@siah-croult.org

Fax : 01.30.11.16.89

3. ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

La même qu'au point 1 ci-dessus (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

4. ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

La même qu'au point 1.

Des offres pourront être envoyées par voie électronique sur le site suivant : <http://www.achatpublic.com>

Pour être en conformité avec l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012, il est important de rappeler que les candidatures et offres signées à partir d'un certificat de signature PRIS V1 ne sont plus acceptées.

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) sont autorisés (niveaux ** et *** RGS).

5. TYPE D'ACHETEUR

Collectivité territoriale (Etablissement Public territorial à caractère administratif).

SECTION 2 - OBJET DU MARCHÉ

1. DESCRIPTION

1.1 TYPE DE MARCHÉ

Marché de maîtrise d'œuvre pour des prestations intellectuelles et de services.

1.2 NOMENCLATURE

Classification CPV

Objet principal : 900000000-1

1.3 S'AGIT-IL D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ?

Non.

1.4 S'AGIT-IL D'UN MARCHÉ À TRANCHES ?

Non.

1.5 S'AGIT-IL D'UN MARCHÉ ALLOTI ?

Non.

1.6 NATURE DES OFFRES

1.6.1 NOMBRE DE SOLUTION(S) DE BASE

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

1.6.2 VARIANTES

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

1.7 OBJET DU MARCHÉ

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée prévue aux articles 26, 28 et 72 du code des marchés publics.

Le présent marché a pour objet d'identifier les non conformités des branchements d'assainissement privés sur la commune de St Brice sous Forêt et de définir, suivre et réceptionner les travaux de mise en conformité.

1.8 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Commune de St Brice sous Forêt.

1.9 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. QUANTITÉ A FOURNIR

2.1 QUANTITÉ GLOBALE

Les quantités exactes sont précisées dans le détail estimatif.

3. DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION

3.1 DURÉE

Le marché prend effet à compter du 9 juin 2014, ou à partir de l'ordre de service portant commencement des prestations, dans l'hypothèse où le marché interviendrait postérieurement au 9 juin 2014. Il est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Cette période est établie hors délais de validation. Des ordres de services de suspension de délai seront établis à la réception de chaque livrable. Ces exclusions de délai ne concernent pas la validation des comptes rendus.

3.2 DELAIS D'EXÉCUTION

Les délais pour l'établissement des documents et des dossiers liés à la mission sont les suivants :

- pour les phases 1 et 2 : les délais relatifs à l'exécution des éléments de mission sont laissés au libre choix et à l'appréciation du maître d'œuvre qui s'engage sur les indications portées lors de sa candidature. Toutefois, le détail global des phases 1 et 2 ne pourra excéder 12 mois.
- pour la phase 3 : les délais suivants sont à retenir pour la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre :
 - durée prévisionnelle des travaux : basée sur 12 mois (à retenir par les candidats pour leur réponse).

Pour l'élaboration du planning général de sa mission, le maître d'œuvre doit également prendre en compte que les délais démarrent à compter de la date indiquée sur les ordres de service.

SECTION 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1.1 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Paiement par versement administratif, unité de compte du marché : Euro.

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRES DE SÉLECTION)

2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION PROPRE DU PRESTATAIRE DE SERVICES, JUSTIFICATIFS QUANT AUX CONDITIONS D'ACCÈS A LA COMMANDE PUBLIQUE VISÉS A L'ARTICLE 45 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET RENSEIGNEMENTS ET FORMALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE MINIMALE REQUISE

2.1.0. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

- Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Redressement judiciaire : -Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Engagement : -Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ; Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : -pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2.1.1. SITUATION JURIDIQUE

- Un extrait K-Bis ou équivalent ; Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le Prestataire (DC1 et DC2) ; Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- La déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ainsi que ceux prévus par l'article 29 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 ;
- La déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, visée à l'article 46 du Code des Marchés Publics, établissant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Les certificats justifiant de sa situation à cet égard devront être fournis par le titulaire dans un délai de dix (10) jours après que la personne publique l'ait informé du choix du Pouvoir Adjudicateur.

Ces certificats sont :

- ou bien copie « attestée conforme à l'original par la société avec date et signature originale de l'état annuel des certificats reçus délivré par le T.P.G. au vu des certificats fiscaux et sociaux originaux pour l'année précédant la consultation,
- ou bien les copies certifiées conformes (dans les mêmes conditions) de ces mêmes certificats.
- L'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8251-1, L. 8231-1 et L. 8241-1 du code du travail.

2.1.2. CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES – RÉFÉRENCES REQUISES

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé ces 3 dernières années ;
- Déclaration indiquant la liste des moyens logistiques et techniques de la Société ;
- Déclaration indiquant la liste des moyens en personnels de la Société.

2.1.3. CAPACITÉS TECHNIQUES ET REFERENCES PROFESSIONNELLES - RÉFÉRENCES REQUISES

- Présentation d'une liste de références de prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le client, public ou privé et le lieu d'exécution des études. Si l'entreprise ne peut satisfaire cette demande alors elle en est dispensée et devra démontrer dans un mémoire les raisons pour lesquelles elle ne peut satisfaire à ces exigences.

Les exigences citées précédemment peuvent être satisfaites, en partie, en remplissant les formulaires DC1, DC2, NOTI 1 et NOTI 2, dernière version.

Le candidat dont l'offre aura été classée première devra produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande faite par le Pouvoir Adjudicateur, les pièces mentionnées ci-dessous.

- les documents ou attestations figurant à l'article D. 8222-5 du Code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2).

A défaut de communication de ces éléments, alors le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché à l'entreprise suivant le classement du rapport d'analyse des offres.

Les critères de candidatures exposés précédemment (capacités techniques, économiques et financières) sont ceux considérés comme minimaux en application de l'article 45 du CMP.

Les exigences citées précédemment sont disponibles sur le site du minefe et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>

SECTION 4 - PROCÉDURE

1. TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée selon les articles 26 à 28 et 72 du Code des Marchés Publics.

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Le prix sur la base des bordereaux de réponse (Pondération 50%).
2. La valeur technique (Pondération 50%).

La valeur technique de l'offre sera appréciée à l'aide du mémoire technique justificatif (note sur 70) qui décrira : méthodologie adoptée, moyens techniques et humains mis en œuvre et délais d'exécution.

- **Les méthodologies envisagées pour la conduite des prestations (note sur 5) :**
 - déroulement des actions ;
 - validation des étapes ;
 - prises de décisions, ...
- **Les modes d'organisation du travail (note sur 10) :**
 - principe de circulation et de transmission des informations entre les différents intervenants et, plus spécifiquement entre le SIAH et le maître d'œuvre ;
 - conditions d'organisation proposées pour la conduite des interventions ;
 - moyens mis en place pour s'adapter au mieux aux contraintes des usagers lors de la prise des rendez-vous ;
 - modalités de planification des interventions et d'établissement des plannings ;
 - indications d'expériences communes, le cas échéant, avec des co-traitants éventuels ;
- **Les modalités techniques et les procédures d'interventions mises en œuvre pour la conduite des prestations. Seront notamment détaillées les conditions (note sur 15) :**
 - de réalisation des contrôles sur les réseaux d'eaux usées (nombre de regards de visites inspectés, inspection par temps sec, inspection par temps de pluie, mesures de la conductivité, du potentiel rédox, de la température, ...)
 - de réalisation des visites sur les réseaux d'eaux pluviales (nombre de regards de visites inspectés, visuel complété, sur certains points, de mesures ponctuelles pour quantifier les apports, ...)
 - de réalisation des contrôles de conformité et de définition des travaux à effectuer ;
 - la communication et l'information des propriétaires ;
 - de rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises ;
 - de rédaction des conventions entre les particuliers / le maître d'œuvre / l'entreprise / la commune ;
 - validation des devis par les particuliers,
 - de suivi des chantiers et de validation des travaux ;
 - de réception des travaux ;
- **Le planning prévisionnel envisagé pour la conduite de la mission avec (note sur 5) :**
 - le détail des délais proposés pour les éléments relatifs aux phases 1 et 2 ;
 - la mention des conditions d'interventions pour les éléments de la phase 3 ;
 - la mise en évidence des étapes critiques ;
- **Les moyens spécifiques utilisés en terme (note sur 5) :**
 - de personnels :
 - qualifications et expériences des collaborateurs appelés à conduire les études et le suivi de chantier ;
 - organigramme ;
 - de matériels et d'équipements techniques dédiés à la conduite de la mission :
 - postes informatiques ;
 - logiciels de conception et de simulation, ...
 - de sécurité pour :
 - les visites des réseaux et ouvrages et les visites domiciliaires ;
 - le suivi de travaux, ...

- **Les caractéristiques des documents produits et remis au maître de l’ouvrage dans le cadre de la mission de maîtrise d’œuvre avec la fourniture d’exemples et/ou d’extraits (note sur 10) :**
 - de comptes rendus de visites (schéma de principe et fiche technique) ;
 - certificat de conformité ;
 - rapport d’enquête accompagné de ses schémas et l’estimation financière des travaux de mise en conformité des branchements privés ;
 - de pièces techniques (C.C.A.T.P., B.P., D.E., ...) constituant le dossier de consultation des entreprises ;
 - de plans, de figures, de schémas, ... associés au dossier de consultation des entreprises ;
 - d’ordres de service ;
 - de visas d’exécution ;
 - de comptes rendus de chantier ;
 - de dossiers d’exécution, ...
- **Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l’hygiène sur les interventions (note sur 5)**
- **Cohérence des temps-homme passés, et donc des coûts, avec les prestations proposées dans la proposition des candidats (note sur 15)**

3. RENSEIGNEMENTS D’ORDRE ADMINISTRATIF

3.1 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le mercredi 14 mai 2014 à 11h30

3.2 ENVOI DES INVITATIONS A PRÉSENTER UNE OFFRE AUX CANDIDATS SELECTIONNÉS (DANS LE CAS D’UNE PROCÉDURE RESTREINTE OU NEGOCIÉE)

Sans objet.

3.3 LANGUE DEVANT ETRE UTILISÉE DANS L’OFFRE

Français.

3.4 DÉLAI MINIMAL PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE

120 jours à compter de la date limite de la réception des offres.

SECTION 5 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU CANDIDAT PAR L'ACHETEUR PUBLIC)

- Le Règlement de Consultation (Pièce N°0) ;
- L'Acte d'Engagement - Pièce N°1 (à compléter et à signer) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières - Pièce N°2 (à compléter et à signer) ;
- Le Bordereau des Prix - Pièce N°3 (à compléter et à signer) ;
- Le Détail Estimatif - Pièce N°4 (à compléter et à signer)

2. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises en un exemplaire.

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cacheté contre récépissé au siège du Syndicat ou adressée sous pli cacheté par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

S.I.A.H
A l'attention du Président du Syndicat
Rue de l'eau et des enfants
95500 Bonneuil-en-France

Adresse GPS en cas de remise des offres par coursier

Rond-point de la 5^{ème} République
95140 Garges-lès-Gonesse
Téléphone : 0130111515
Télécopie : 0130111689

Horaires d'ouverture des bureaux : 9h-12h00 et 13h00-17h00

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

<u>Objet de la consultation</u> Marché 12-13-49	Identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité sur la commune de St Brice sous Forêt (95).
<i>NE PAS OUVRIR – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</i>	

Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date limite fixée au **mercredi 14 mai 2014 à 11h30**, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Dans la mesure du possible, ils seront renvoyés à leurs auteurs à leurs frais.

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (imprimé DC1)
- La déclaration du candidat (imprimé DC2)
- L'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI 2) ou, à défaut, la déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics,
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques inhérents aux travaux pour lesquels il est désigné titulaire.
- Le candidat fournira ses principales références pour des prestations similaires.
- L'acte d'engagement rempli, daté et signé,
- La déclaration des éventuels sous-traitants,
- En cas de groupement : un tableau de répartition des honoraires entre co-traitants par élément de mission,
- Un mémoire technique dans lequel :
 - ▶ Le candidat exposera la méthodologie envisagée et décrira les moyens humains dont il dispose pour cette prestation : une personne devra être désignée comme interlocutrice principale du SIAH du Croult et du Petit Rosne et responsable de la mission dans son intégralité (joindre CV de la personne concernée).
 - ▶ Le candidat proposera un planning de réalisation.
 - ▶ Le candidat reprendra tous les points cités voir section 4 – Procédure – 2 Critères d'attribution).

- Le CCAP, signé sans modification,
- Le CCTP, signé sans modification
- Le bordereau des prix, rempli et signé
- Le détail estimatif, rempli et signé

3. APPLICATION DE L'ARTICLE 54 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Sans objet

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics.

Dans le classement des offres, il sera tenu compte des attentes du maître d'ouvrage énoncées dans le C.C.A.P et C.C.T.P. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, et les montants du détail estimatif seront, le cas échéant, rectifiés en conséquence. Si l'offre du soumissionnaire concerné est susceptible d'être retenue, celui-ci sera invité à mettre en concordance les détails de son offre avec les montants retenus. En cas de refus, son offre sera considérée comme étant incohérente.

4.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Dans l'hypothèse d'un groupement, ce dernier prendra la forme d'un groupement solidaire en application du choix prévu par l'article 51 du Code des Marchés publics.

En application de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En conséquence, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

4.3. INTRODUCTION DE RECOURS

Le Code de Justice Administrative (CJA) prévoit que le Président du Tribunal Administratif ou le magistrat qu'il délègue, statue en premier et dernier ressort en la forme des référés lorsqu'il est saisi d'un manquement aux obligations de publicité et de concurrence qui s'imposent aux personnes publiques lors de la passation de marchés publics ou de délégations de services publics.

Les requérant peuvent y recourir lors de l'envoi par le pouvoir adjudicateur du courrier les informant du rejet de leurs offres. Cette disposition n'est plus applicable une fois que le marché est signé par le représentant légal du Pouvoir adjudicateur.

Les actes détachables du contrat peuvent faire l'objet, également, de la procédure de l'art L.551-1 du CJA et / ou de celle de la procédure générale de suspension mentionnée à l'art 521-1 du CJA. Ce choix n'est possible qu'à l'égard des actes détachables susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et dans le délai de deux mois à compter de la publicité de l'acte. Ces informations doivent être appréciées au regard de l'arrêt du CE 16/08/2007 qui autorise un recours de plein contentieux à l'encontre du contrat et non plus seulement des actes périphériques au contrat pour les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la publicité d'attribution du marché.